

ENTENTE DE COOPÉRATION
DANS LES DOMAINES ÉCONOMIQUE, SCIENTIFIQUE ET
TECHNOLOGIQUE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

ET

LE GOUVERNEMENT DE
L'ÉTAT DE NEW YORK

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

représenté par le premier ministre, monsieur Bernard Landry

ET

LE GOUVERNEMENT DE L'ÉTAT DE NEW YORK

représenté par le gouverneur, monsieur George E. Pataki

Ci-dessous désignés comme les Parties,

ATTENDU QUE le Québec et l'État de New York désirent poursuivre et accroître leur coopération dans les domaines du développement économique, du transport, de la science et de la technologie, du tourisme et de la sécurité;

ATTENDU QUE le Québec et l'État de New York reconnaissent et appuient les discussions entre leur communauté d'affaires respective;

ATTENDU QUE la tenue du Sommet économique Québec - New York, les 21 et 22 mai 2002, témoigne de l'intérêt majeur des Parties et de leur communauté d'affaires au développement et au renforcement de leurs relations au sein du Corridor Québec - New York.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER

En vue d'assurer la prospérité et promouvoir le développement économique du Québec et de l'État de New York, les Parties encouragent et favorisent la compréhension mutuelle des intérêts et des préoccupations des gouvernements et des citoyens relevant de ces juridictions.

ARTICLE 2

Les Parties appuient les mesures destinées à établir un dialogue entre les gouvernements et les citoyens afin qu'ils puissent échanger leurs point de vue, exprimer leurs préoccupations et entreprendre des actions conjointes d'intérêt mutuel.

ARTICLE 3

Les Parties concentrent leurs efforts sur les actions suivantes :

- ◆ appuyer la coopération économique et le développement d'un commerce mutuellement avantageux;
- ◆ encourager, favoriser et promouvoir les améliorations dans le domaine du transport entre le Québec et l'État de New York de même qu'aux postes frontaliers entre le Canada et les États-Unis;
- ◆ appuyer la coopération et les échanges dans le domaine de la recherche, de la science et de la technologie; et
- ◆ appuyer le développement d'initiatives dans le domaine du tourisme.

ARTICLE 4

COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Les Parties conviennent de collaborer à l'identification des grappes industrielles et à la promotion de partenariats, principalement dans les secteurs de haute technologie.

Les Parties conviennent de mettre en œuvre des mesures destinées à soutenir le développement du commerce et l'élaboration d'une stratégie de promotion du Corridor de commerce Québec – New York.

Les Parties confient au ministère de l'Industrie et du Commerce du Québec, à l'Empire State Development et aux autres agences de développement économique de la région la coordination des actions de coopération économique.

ARTICLE 5

TRANSPORTS

Les Parties s'appuient sur la coopération étroite qu'elles ont développée dans le cadre des travaux du Comité conjoint formé de représentants du ministère des Transports du Québec et du New York State Department of Transportation, pour encourager la coopération entre le plus large éventail possible d'intervenants publics et privés en vue d'améliorer la sécurité, la sûreté et l'efficacité des systèmes de transport multimodal et d'accroître le développement économique de la région, de part et d'autre de la frontière. Les Parties conviennent de privilégier les actions suivantes :

- ◆ faire du poste frontalier Lacolle/Champlain une installation modèle;
- ◆ promouvoir et poursuivre les améliorations de l’Autoroute 15 et de l’Interstate 87;
- ◆ promouvoir l’utilisation de systèmes de transport intelligents et des technologies afférentes au poste-frontière et le long du corridor routier;
- ◆ encourager les améliorations à court terme des infrastructures ferroviaires;
- ◆ permettre la réalisation d’études portant sur le développement du transport multimodal afin d’identifier le potentiel de développement et les éléments-clés de ce corridor de transport et de vérifier la faisabilité de projets d’amélioration à long terme des infrastructures ferroviaires de ce corridor;
- ◆ poursuivre les démarches nécessaires pour faire reconnaître l’Interstate 87 / Autoroute 15 comme corridor de transport hautement prioritaire.

ARTICLE 6

SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Les Parties encouragent la coopération et les échanges dans le domaine de la recherche, de la science et de la technologie entre les universités, les institutions de recherche, les organismes publics et privés, et les entreprises situées sur le territoire des deux juridictions.

Les Parties identifient comme premier champ de coopération celui de la sécurité, notamment dans les domaines de la biométrie, des systèmes d’information et des télécommunications. Le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie du Québec et le New York State Office of Science, Technology and Academic Research encouragent la recherche conjointe et collaborent à l’organisation de rencontres, symposiums et séminaires réunissant des chercheurs et des utilisateurs de technologies de pointe oeuvrant dans le monde universitaire, les institutions de recherche à but non lucratif et dans l’industrie.

ARTICLE 7

TOURISME

Les Parties collaborent au développement de produits touristiques binationaux exportables. Les Parties s’emploient à promouvoir la région en tant que destination binationale de choix auprès de l’industrie touristique internationale et des consommateurs, en mettant l’accent sur la culture, l’histoire et les produits récréo-touristiques communs ainsi que sur les voies navigables.

Les Parties collaborent en vue de lever les obstacles au développement touristique entre les deux régions. Un comité directeur regroupant des représentants désignés respectivement par Tourisme Québec et l'Empire State Development, sera créé pour établir un plan d'action visant le développement et la commercialisation de cette destination touristique de premier choix.

ARTICLE 8

SOUTIEN DES ASSOCIATIONS D'AFFAIRES

Les Parties reconnaissent l'importance de la contribution des associations d'affaires au développement économique de la région. Les Parties reconnaissent également l'importance de l'entente conclue le 4 décembre 2001 entre la *Plattsburgh North Country Chamber of Commerce* et la *Chambre de commerce du Québec*.

Les Parties encouragent les représentants du monde des affaires et du secteur public à participer aux activités de la Coalition du Corridor de commerce Québec – New York. Les Parties donnent leur appui à cette Coalition dans la planification et l'organisation d'actions concrètes visant à aider les exportateurs, et à promouvoir le Corridor de commerce Québec – New York.

ARTICLE 9

APPUI DES UNIVERSITÉS

Les Parties encouragent les échanges entre les établissements d'enseignement supérieur en vue de partager l'information et les analyses relatives à l'intégration économique et à la relation économique entre le Québec et l'État de New York.

ARTICLE 10

DISPOSITIONS FINALES

La présente entente abroge et remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, l'Entente de coopération dans les domaines économique, scientifique et technologique entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York, signée à Montréal, le 10 mai 1993.

Cette entente peut, du consentement des Parties, être modifiée en tout temps par échange de lettres.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties et le restera jusqu'à ce que l'une des Parties signifie à l'autre son désir d'y mettre fin au moyen d'un avis écrit.

Fait à Plattsburgh, le 22 mai 2002, en double exemplaire, en langue française et en langue anglaise, les deux textes faisant également foi.

**POUR LE GOUVERNEMENT
DU QUÉBEC**

**POUR LE GOUVERNEMENT
DE L'ÉTAT DE NEW YORK**

Bernard Landry
Premier ministre

George E. Pataki
Gouverneur